

* **Au Temps de la Passion** : on voile les croix et les images des saints dans les églises. – À l'Office, on prend l'Ordinaire du Temps de la Passion. *

1. Premier samedi du mois – Vêpres du Samedi.
2. **II^{ème} Dimanche de la Passion – DIMANCHE DES RAMEAUX.** À Laudes et aux Petites Heures, Antiennes et Capitules propres. Avant la Messe, bénédiction des rameaux et procession.
3. **Lundi Saint.** À Laudes et aux Petites Heures, Antiennes propres. Vêpres de la Férie (Antiennes du Psautier ; Antienne du *Magnificat* propre).
4. **Mardi Saint.** Comme hier.
5. **MERCREDI SAINT.** Comme hier.

* **Durant le Triduum sacré** : Tout l'Office est propre. – Toutes les Heures de l'Office commencent directement à la première Antienne ou, pour les Petites Heures, aux Psaumes. *

6. **JEUDI SAINT EN LA CÈNE DU SEIGNEUR.** La Messe est célébrée le soir (*Indulgence plénière pour ceux qui prennent part à la procession du Saint-Sacrement et récitent l'oraison "Deus, qui nobis sub Sacramento..."*).
7. **VENDREDI DE LA PASSION DU SEIGNEUR.** – Jeûne et abstinence. – La Célébration de la Passion du Seigneur a lieu après None (*Indulgence plénière pour ceux qui prennent part à l'adoration de la Croix*)
8. **SAMEDI SAINT.** La Vigile pascale est célébrée au début de la nuit. (*Indulgence plénière pour ceux qui y renouvellent les promesses de leur baptême*)
9. **DIMANCHE DE PÂQUES EN LA RÉSURRECTION DU SEIGNEUR.** Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres : Psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues.

* **Au Temps Pascal** : À la place de l'Angélus, on dit debout le Regina Cæli. *

10. **LUNDI DE PÂQUES** (2^{ème} Ordre). Tout comme au Saint Jour de Pâques : tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues. À Laudes et aux Vêpres, Antienne de *Benedictus* et de *Magnificat* propres. Messe propre.
11. **MARDI DE PÂQUES** (2^{ème} Ordre). Comme hier.
12. **De l'Octave.** Comme Lundi.
13. **De l'Octave.** Comme Lundi.
14. **De l'Octave.** Comme Lundi. – Vénération de la Sainte Épine de la Couronne du Seigneur.
15. **Samedi in Albis.** Tout comme Lundi jusqu'à None inclus. – Vêpres du Samedi (Ps. du Samedi, sous l'unique Antienne *Alleluia, alleluia, alleluia*).
16. **DIMANCHE IN ALBIS, Quasimodo, Octave de Pâques, Dimanche de la Divine Miséricorde.** À partir de ce jour, on prend l'Ordinaire du Temps Pascal.



ORDO DE L'ABBAYE DE RANDOL : AVRIL.

* **Au Temps Pascal** : *Les Apôtres et les Martyrs ont un Office propre. Pour les Fêtes de la Sainte Vierge et des autres Saints, on ajoute, à la fin de tous les Versets et Antiennes un Alleluia, et à la fin des Répons brefs deux Alleluia. – Aux fêtes des Saints, on ne fait pas commémoration de la Férie. – L'Office du Psautier comme indiqué pour le Temps Pascal (tous les Psaumes sous la seule Antienne Alleluia ; à partir du Capitule, comme à l'Ordinaire du Temps Pascal). Il y a chaque jour des Antiennes propres au Benedictus et au Magnificat. – Les jours de Férie, on reprend la Messe du Dimanche précédent. **

17. De la Férie.
18. De la Férie.
19. De la Férie.
20. De la Férie.
21. **Saint Anselme, Évêque et Docteur de l'Église de notre Ordre.** Mémoire majeure. À Laudes et aux Vêpres, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife (sauf l'Antienne de Benedictus, ainsi que l'Hymne des Vêpres, qui sont propres ; et l'Antienne du Magnificat *O Doctor optime* d'un Docteur de l'Église) ; aux Petites Heures, tout du même Commun.
22. **De la Sainte Vierge.** Mémoire majeure. Office du Temps Pascal ; au Benedictus, Antienne *Regina cæli*. – Vêpres du Samedi.
23. **II^{ème} Dimanche après Pâques.**
24. **Saint Robert de la Chaise-Dieu, Abbé.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife. Aux Petites Heures, tout du même Commun.
25. **Saint Marc, Évangéliste.** Fête de 3^{ème} Ordre. Tout du Commun des Apôtres au Temps Pascal. À Laudes, Psaumes des Fêtes ; aux Vêpres, Psaumes du Commun des Apôtres (*Ps. 109,112, 115,138*). **Litanies Majeures** : Procession et Messe Conventuelle des Rogations, avec commémoration de Saint Marc.
26. De la Férie. À Laudes, commémoration de **Saint Paschase Radbert, Abbé** : Antienne d'un Confesseur non Pontife. – Messe du saint Abbé.
27. De la Férie.
28. **Saint Hugues, Abbé de Cluny.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife (Hymne et Antienne de Benedictus propres) ; commémoration (ainsi qu'à la Messe) de **Saint Pierre Chanel, Prêtre et Martyr** : Antienne d'un Martyr au Temps Pascal. Aux Petites Heures, tout du Commun d'un Confesseur non Pontife. Aux Vêpres, à partir du Capitule, tout du même Commun (sauf l'Hymne et l'Antienne de Magnificat, qui sont propres).
29. **Sainte Catherine de Sienne, Vierge et Docteur de l'Église.** (*voir au jour suivant*) Mémoire de 3^e Ordre. Tout du Commun d'une Vierge. À Laudes, Psaumes des Fêtes. – Vêpres du Samedi.
30. **III^{ème} Dimanche après Pâques.** Vêpres du Dimanche, commémoration de **Saint Joseph Artisan.**